

CONVENTION DE MISE EN ŒUVRE DU SERVICE DE SECURITE EN L'ABSENCE DE L'EXPLOITANT

Conditions préalables de mise en œuvre :

Une convention doit être signée entre la Ville et l'occupant d'un établissement recevant du public pour organiser le service de sécurité incendie lors de l'exploitation dudit équipement.

Convention de mise en œuvre du service de sécurité incendie en l'absence de l'exploitant :

Entre les soussignés :

La **Ville de Vaux-en-Velin**, représentée par Monsieur le Maire, **Abdelkader LAHMAR**

Dénommée ci-après « l'exploitant »

D'une part

Et

L'association « Maison de l'Initiative de l'Engagement du Troc et de l'Echange (LAMIETE) »,
Association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901, représentée par sa Présidente, Madame Mélanie CHIRON
et son Président Monsieur Jonas TURBAUX,
Dûment habilités à signer et agissant au nom et pour le compte de l'association,

Dénommé ci-après « l'occupant »

D'autre part,

Il a été convenu ce qui suit :

Objet :

La présente convention a pour objet de fixer les conditions de mise en œuvre de la surveillance incendie par l'occupant en l'absence de l'exploitant **durant la période du :**

- **lundi 3 août au jeudi 6 août 2026 de 13h30 à 18h00**
- **lundi 10 août au jeudi 13 août 2026 de 13h30 à 18h00 (sauf le mercredi 12)**
- **lundi 17 août au jeudi 20 août 2026 de 13h30 à 18h00**
- **mercredi 12 août de 8h00 à 18h00**

L'exploitant met à disposition de l'occupant les espaces du bâtiment Salle de la Mairie Annexe Fête et Salle de la Mairie annexe Cristal citées dans le présent document et annexé à la convention signée entre les deux parties.

L'établissement est classé dans le règlement de sécurité en types LW-catégorie 3.

L'utilisateur organisera le service de sécurité incendie sous sa responsabilité en vue d'organiser son activité dans les locaux mis à disposition.

Le règlement de sécurité des établissements recevant du public impose la présence d'une personne désignée pendant toute la durée de mise à disposition des locaux, pour prendre, éventuellement, les premières mesures de sécurité.

Précisez l'identité de la ou des personnes assurant les missions de sécurité :

- Ces personnes dédiées à la surveillance incendie devront :
- Connaître et faire appliquer les consignes de sécurité précisées sur le présent document ;
- Prendre éventuellement, sous l'autorité de l'exploitant, les premières mesures de sécurité ;
- Assurer la vacuité et la permanence des cheminements d'évacuation jusqu'à la voie publique ;

L'utilisateur s'engage à assurer la sécurité générale dans l'établissement et notamment à :

- ne jamais dépasser l'effectif maximum de **200 personnes dans la salle Mairie Annexe Fête et 20 personnes dans la salle Mairie annexe Cristal**. Pour ce faire, l'Association devra organiser un comptage des entrées et sorties tout au long de la manifestation pour garantir que l'effectif maximum autorisé n'est pas dépassé
- en cas d'intempéries, les salles ne sauraient faire l'objet d'un repli, sous peine de dépasser les jauges
- les activités extérieures ne pourront en aucun cas être organisées à l'intérieur
- ne pas organiser d'autres événements que ceux autorisés par la convention annexée à la présente convention
- prendre les premières mesures de sécurité et notamment s'assurer de l'évacuation immédiate et complète des locaux en cas de diffusion de l'alarme incendie, de fumée suspecte ou en cas d'autres situations d'urgence ;

Pour cela, préalablement à toute occupation des locaux, l'exploitant s'engage à :

- transmettre à l'utilisateur les informations ou les notices expliquant le fonctionnement des équipements techniques et la manœuvre des organes de sécurité de l'établissement

Les occupants :

Nous soussignés,
Nom : CHIRON

Prénom : Mélanie

Et

Nom : TURBAUX

Prénom : Jonas

Déclarons avoir :

- pris connaissance de la présente convention et mettre en œuvre sur la période de mise à disposition la totalité des dispositions qu'elle contient.
- reçu du représentant de l'exploitant une information sur la mise en œuvre de l'ensemble des moyens de secours dont dispose l'établissement.

L'exploitant

Je soussigné,
Nom : LAHMAR

Prénom : Abdelkader

Monsieur le Maire déclare avoir élaboré la présente convention et m'être préalablement renseigné sur le caractère réglementaire de celle-ci. Je m'engage par ailleurs à maintenir les locaux en conformité aux règlements de sécurité et au code de construction et de l'habitation et à annexer la présente convention au registre de sécurité.

Document établi le 07 juillet 2026

Signature des preneurs :

Signature de l'exploitant :

Madame et Monsieur les Présidents

Monsieur le Maire

Jonas
Turbaux
Pour le Conseil
d'Administration
de la Mairie





SALLE MAIRIE ANNEXE AUX PERSONNES EN CHARGE DE LA SECURITE INCENDIE

Avant l'ouverture au public :

- Vérifier l'ouverture des issues de secours.
(Le cas échéant, enlever tout dispositif de verrouillage- cadenas ou autres)
- Vérifier la vacuité des dégagements jusqu'à la voie publique.
(Dans les locaux, laisser libre les chemins de circulation menant aux issues de secours - aucun obstacle type tapis ou mobilier)
- S'assurer du bon fonctionnement de l'alarme incendie.
(Vérifier le témoin de bon fonctionnement de l'alarme sur le tableau de report de votre salle)
- Vérifier la présence et l'accessibilité des moyens de secours
(Extincteurs, boîtiers incendie, etc.).
- Vérifier le verrouillage des portes des locaux auxquels le public ne doit pas avoir accès.
- Vérifier l'absence de cale et la fermeture des portes coupe-feu.
- S'assurer en permanence de l'accessibilité de l'établissement aux services de secours
(Véhicules non stationnés sur la voie pompier)

Pendant votre activité :

- Veiller au bon déroulement de votre activité
- Contrôler l'accès à vos locaux
- Réaliser le comptage des entrées et sorties afin de ne pas dépasser l'effectif maximum autorisé de **200 personnes dans la salle Mairie annexe Fête et 20 personnes dans la salle Mairie annexe Cristal.**

A la fermeture des locaux :

- Vérifier l'évacuation complète de votre personnel et de votre public
- L'extinction des luminaires
- La fermeture et le verrouillage des portes d'accès

NOTA :

Ces mesures de sécurité devront être appliquées durant toute la durée d'utilisation des locaux